

**Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-119

Séance du 10 mai 2024

Date de convocation :

3 mai 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 0

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 10 mai 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.

Lucille Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une portion d'un ancien chemin rural entre Monsieur et Madame CHEVALIER et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHEVALIER a sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Beyssac entre la parcelle C143 et C789, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Monsieur et Madame CHEVALIER a proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant le long de la voie communale.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 14 mai au 14 juin 2024, aucune remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE de céder une portion de l'ancien chemin à Monsieur et Madame CHEVALIER
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux conjoints seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.



Le Maire
Marcel AUBOIROUX